

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 MARS 2017**

Délibération
n° 2017.03. 13.B

**Conventions avec la
Chambre
d'Agriculture de la
Charente pour le suivi
agronomique de
l'épandage du
compost des boues
des stations
d'épuration de
GrandAngoulême :
convention cadre et
convention technique
tripartite**

LE NEUF MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis salle de réunion du stade du GrandAngoulême boulevard Jean Moulin à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 mars 2017**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Jean-François DAURE, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, François NEBOUT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2017**DELIBERATION
N° 2017.03. 13.B**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : **Monsieur COURARI****CONVENTIONS AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE POUR LE SUIVI AGRONOMIQUE DE L'EPANDAGE DU COMPOST DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION DE GRANDANGOULEME : CONVENTION CADRE ET CONVENTION TECHNIQUE TRIPARTITE**

Dans le cadre du plan d'épandage du compost issu des boues des stations d'épurations du GrandAngoulême, approuvé par la préfecture de la Charente le 29 juillet 2004, le bureau communautaire a approuvé par délibération 4 B du 10 janvier 2013 deux conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture : une convention cadre et une convention technique tripartite associant aussi le prestataire de la filière de compostage. Ces conventions permettent notamment une expertise agronomique supplémentaire de suivi de l'épandage du compost de boues qui est extérieure à celle que réalise le GrandAngoulême. Le prestataire de service est chargé des opérations de compostage des boues et de l'épandage du compost. Les prestations contenues dans les conventions cadre et tripartites précisent les conditions du suivi qualitatif et quantitatif du plan d'épandage de compost.

Les conventions actuelles, signées par la Chambre d'agriculture de la Charente et la société Terralys (SUEZ Valorisation) sont échues depuis le 31 décembre 2016. Il convient donc, pour continuer à bénéficier du même niveau de suivi du plan d'épandage, de reconduire ce partenariat avec le futur prestataire de la filière de valorisation des boues d'épuration et la Chambre d'Agriculture de la Charente. Le prestataire de service de la filière de valorisation des boues d'épuration, qui sera signataire de la convention tripartite sera désigné au premier trimestre 2017 et sera titulaire du marché public pour une durée d'un an reconductible trois fois.

1) Convention cadre entre le GrandAngoulême et la Chambre d'Agriculture de la Charente

Considérant que le recyclage agricole des boues figure parmi les solutions technico-économiques les plus pertinentes actuellement, le GrandAngoulême et la Chambre d'Agriculture de la Charente ont décidé de collaborer pour recycler les matières organiques et les matières fertilisantes contenues dans les produits issus des boues d'épuration urbaines auprès du monde agricole, en respectant l'environnement, en préservant la sécurité sanitaire et en garantissant la transparence des suivis effectués.

Le nombre de jours nécessaires à la Chambre d'agriculture pour la bonne réalisation de la prestation d'assistance pour le suivi du plan d'épandage de compost de boues a été conjointement déterminé avec le GrandAngoulême. Il correspond à 30 jours de prestation d'un agent technique de la Chambre d'Agriculture. Le montant annuel des prestations de la Chambre d'Agriculture est défini chaque année par délibération de celle-ci et sera appliqué à la présente convention.

La convention cadre, prévue pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, dont le projet est joint en annexe, précise les modalités financières de cette collaboration :

Année	Prix (€ HT /jour)	Nombre de Jours / AN	TOTAL (€ HT)
2017 à 2020	* (595 € en 2016)	30	17 850

*Augmentation d'environ 2% par an conformément à la délibération de tarifs annuels des prestations de la chambre d'agriculture

Païement : 50 % à la fin du 1^{er} trimestre de la campagne engagée
50 % à la remise des documents du bilan de campagne

2) Convention technique tripartite entre le GrandAngoulême, la Chambre d'Agriculture et la Société désignée par Marché pour le compostage et l'épandage des boues des stations d'épuration de la ComAGA

La convention technique tripartite dont le projet est joint en annexe, précise la convention cadre liant le GrandAngoulême et la Chambre d'Agriculture de la Charente concernant les prestations et documents à réaliser par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les engagements respectifs de la Chambre d'Agriculture, de la société prestataire titulaire du marché de valorisation et de GrandAngoulême pour la réalisation du suivi agronomique, du programme prévisionnel d'épandage et du bilan agronomique annuel, relatifs à l'épandage de compost issu des boues d'épuration.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention cadre passée avec la chambre d'agriculture de la Charente ainsi que sa convention technique tripartite d'application associant un prestataire de la filière de valorisation des boues.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

D'APPROUVER le versement de la participation financière de GrandAngoulême à la Chambre d'Agriculture qui s'élève à 17 850 € HT par an pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement - article 6180.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 mars 2017	<u>Affiché le :</u> 13 mars 2017